



**Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat Régional Grand Centre**

Dijon, le 3 juin 2016

Objet : organisation du temps de travail au CEF

Monsieur le Directeur,

le 2 juin 2016, le SNPES-PJJ/FSU a organisé une réunion d'information syndicale au CEF afin de rencontrer les agents et de faire le point sur leurs conditions de travail.

Nous avons été surpris d'apprendre, d'après les propos des collègues, que **leur temps de travail n'était pas organisé en cycle de sept semaines**, comme le prévoit la circulaire PJJ du 14 février 2002 (Circulaire NORJUSF0250019N).

Cette organisation en cycle, comme vous le savez, permet au service de s'organiser dans la durée, aux agents de se projeter dans l'organisation de leur travail et de leur vie privée ainsi que de prévoir la prise en charge des mineurs confiés.

Cette règle vient d'être réaffirmée par la DPJJ le 17 février dernier dans **le plan d'actions sur les conditions de travail dans les établissements de placement**.

Celui-ci prévoit d'ores et déjà que la durée du cycle de travail doit être porté à 12 semaines «pour améliorer la visibilité des plannings et sécuriser les personnels sur leurs horaires et doit intégrer les vacances scolaires présentes dans le cycle». Il y est précisé encore «qu'un tel allongement permet d'anticiper les congés et les formations de chaque agent en leur garantissant une meilleure conciliation de leurs vie privée et professionnelle».

Madame MARTIN, Directrice Territoriale avait souligné, à l'issue de la crise institutionnelle de l'été dernier, le professionnalisme de l'équipe du CEF. Nous avons

effectivement rencontré des agents motivés par leur mission et qui aiment travailler avec les adolescents. Mais un professionnel à l'aise dans ses missions , c'est un professionnel qui est serein pour son quotidien, la garde de ses enfants, qui peut prévoir ses congés,...

Néanmoins, il semble qu'une certaine impatience se fait jour car les agents nous ont fait part du fait qu'ils ont interpellé à de nombreuses reprises leur hiérarchie, sans résultat à ce jour et depuis plusieurs mois.

Nous souhaitons connaître votre position sur ce point et savoir quelles mesures vous allez prendre pour appliquer sans délai les textes en vigueur dans notre administration.

Cordialement
Philippe AYMARD
Secrétaire Régional
Responsable de la délégation SNPES-
PJJ/FSU au CTIR Grand Centre
Responsable de la délégation SNPES-
PJJ/FSU à l'ORSCT (Observatoire Régionale des
Conditions de Travail)
Élu des personnels au Comité Technique Territorial 21/71

copie pour information :

- aux agents du CEF
- à Laurent TISSIER Secrétaire Territoriale du SNPES-PJJ/FSU

<p>Courriel: srcentre.bourgogne.snpespjjsu@gmail.com Correspondance: SNPES PJJ FSU 45 rue Parmentier 21000 DIJON Téléphone: 06.74.78.52.92 (répondeur)</p>

